

Aqueduc de la Dhuis : Le Département obtient le retrait du projet du Conseil de Paris dès le 12 octobre

Suite à un certain nombre de fausses informations diffusées sur internet, le Département souhaite apporter plusieurs précisions en ce qui concerne le projet de cession par la Ville de Paris à Placoplatre de terrains lui appartenant.

Lundi 17 octobre, en préalable de l'ouverture de la séance publique du Conseil général, le Président Eblé a informé l'Assemblée qu'il avait été destinataire vendredi soir d'un projet de motion relatif à la préservation de l'aqueduc de la Dhuis déposé par Arnaud de Belenet, Conseiller général du canton de Thorigny-sur-Marne au nom du groupe USM.

Conformément à son règlement intérieur (article 61), l'Assemblée départementale a donc été appelée à statuer sur la recevabilité de cette motion déposée au delà du délai réglementaire de 8 jours.

A cette occasion, le Président a indiqué que les éléments contenus dans ce projet de motion ne lui paraissaient pas justifier le recours à la dite procédure d'urgence. En effet, à sa demande et à celle des associations environnementales, le Conseil de Paris avait d'ores et déjà décidé de reporter le projet de convention pour la cession des emprises foncières de la ville de Paris à la Société Placoplatre.

Pour le Président, « *la Ville de Paris a en effet été sensible aux interrogations que ce projet de cession a suscitées chez plusieurs élus et associations de protection de l'environnement* ».

A l'issue de son exposé, le Président a donc proposé, conformément au règlement intérieur, de ne pas examiner ce projet de motion, celui-ci étant désormais sans objet.

La Ville de Paris a depuis confirmé sa volonté de ne pas réinscrire ce projet de cession à l'ordre du jour de son Conseil.

Les accusations portées sur le rôle du Conseil général dans cette affaire, qui ne se serait pas opposé à ce projet de cession, sont donc mensongères et sans fondement.

Les faits le prouvent : le Conseil général a été parfaitement mobilisé sur ce dossier et n'a pas attendu que l'opposition départementale s'en saisisse pour agir et obtenir de la Ville de Paris le retrait de la délibération en question.

Il convient de rappeler, par ailleurs, que ce projet de cession s'inscrit dans le cadre d'un projet d'exploitation d'une carrière de gypse inscrit au Schéma départemental des carrières adopté le 28 avril 2000 par la précédente majorité départementale et entériné par un PIG (projet d'intérêt général) en 2007.

Il est donc parfaitement faux de prétendre que le Conseil général pourrait, de sa seule initiative, empêcher la poursuite d'un tel projet.

Soucieux plus que jamais de la préservation du cadre de vie des Seine-et-Marnais, Vincent Eblé saisira dans les prochains jours le Préfet de Seine-et-Marne pour qu'il statue quant au devenir de ce projet d'exploitation du gypse.

Rappel ARTICLE 61 (Vœux – Motions) du règlement intérieur de l'Assemblée départementale

Tout(e) conseiller(ère) général(e) peut déposer une motion ou un vœu. Ceux-ci expriment des protestations ou des souhaits sur un sujet du domaine de compétences de l'assemblée départementale ou sur des questions relevant de l'intérêt général. Ils s'adressent uniquement aux organismes et administrations extérieurs. Ils doivent être remis par écrit au Président du Conseil général au plus tard 8 jours avant la séance publique, sauf en cas d'urgence. Ils font l'objet d'une transmission immédiate à tous les présidents de groupes.

Sauf en cas d'urgence, ils sont discutés en Commissions techniques ou en Commission des Finances.

Le Président du Conseil général annonce leur dépôt à l'ouverture de la séance publique au cours de laquelle ils sont examinés